

# 1 Information sur l'anesthésie-réanimation obstétricale

## Consultation en présentiel

Courant 2018, le Club d'anesthésie-réanimation obstétricale (CARO) a réalisé différents supports d'information à destination des femmes enceintes. Ces informations ont été rédigées par un groupe de travail pluridisciplinaire et validé par le conseil d'administration du CARO et de la Société française d'anesthésie et réanimation (SFAR). Les documents sont en accès libre, peuvent figurer en compléments des documents institutionnels sur le site Internet des maternités ou être envoyés par e-mail/SMS aux patientes en amont de la consultation.

Retrouvez les documents disponibles ci-dessous :



Vous pouvez également orienter les patientes vers le site [www.preanesthesie.fr](http://www.preanesthesie.fr) ou les patientes sont guidées pour préparer leur consultation (ou téléconsultation) : elles peuvent consulter les différentes informations (vidéos et documents) et sont conseillées pour réunir les informations de santé pertinentes en vue de la consultation.

## Point sur la téléconsultation

La téléconsultation est inscrite dans le Code de santé publique depuis 2010 (loi HPST, pour « Hôpital, patients, santé et territoire ») dans le cadre de la télémédecine, acte médical utilisant la transmission par télécommunication d'informations médicales [1].

Les conditions de mise en œuvre ont été publiées en 2010 : la téléconsultation s'entend quand un médecin donne une consultation par visioconférence à un patient. Deux notions importantes : seul un médecin peut donner ce type de soins et le système de visioconférence est nécessaire.

Les conditions d'accès pour le patient y sont également détaillées : le consentement du patient, la disponibilité de ses données médicales, ses capacités à suivre une téléconsultation ainsi que la possibilité de bénéficier d'un accompagnement si besoin.

La généralisation de cette pratique intervient en 2018 avec la définition des conditions tarifaires par l'avenant 6 à la convention médicale [2] qui se déclinent en établissement public ou privé. La cotation est TC (pour « téléconsultation ») pour le médecin spécialiste auxquelles s'ajoutent les différents majorateurs ainsi que les éventuels compléments d'honoraires dans les conditions habituelles de l'établissement (secteur 2, etc.). Les règles de prise en charge sont les mêmes que pour une consultation en présentiel, selon les mêmes taux de prise en charge qu'une consultation classique. Les consultations complexes ne sont de principe pas éligible à la téléconsultation (pas de cotation APC, pour « avis ponctuel de consultant ») mais des mesures dérogatoires existent [3]. L'avenant 8 vient compléter les règles d'éligibilité à la prise en charge [4].

Le Conseil national de l'ordre des médecins définit cet exercice comme une « forme de médecine comme les autres », répondant donc aux mêmes impératifs.

Tout comme la consultation présentielle, la téléconsultation préanesthésique doit respecter les règles décrites par le décret de 1994 [5] :

- elle est réalisée par un médecin anesthésiste réanimateur, plusieurs jours avant l'intervention ;
- les résultats doivent être consignés dans un document écrit, incluant les examens complémentaires et les éventuelles consultations spécialisées ;
- la consultation d'anesthésie ne se substitue pas à la visite préanesthésique.

### Quelques règles de bonnes pratiques concernant la téléconsultation

- Authentification « forte » médecin et patiente.
- Consentement de la patiente.
- S'assurer de la discrétion pour l'échange.
- Mener sa consultation comme en présentiel.
- Adapter les critères des examens physiques.
- À tout moment, possibilité de convertir en rendez-vous présentiel.
- Ajout du compte rendu au dossier de la patiente.
- Envoi des ordonnances et/ou des traitements de façon sécurisée.
- Noter « téléconsultation » dans le dossier et indiquer si des éléments doivent être précisés à la visite préanesthésique.

## Références

- [1] Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine, 2010. in press.
- [2] Décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémédecine, 2018. in press.
- [3] Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016. in press.
- [4] Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. in press.
- [5] Décret n° 94-1050 du 5 décembre 1994 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie et modifiant le Code de la santé publique (troisième partie : décrets), 1994. in press.